Réunion du Comité Syndical

du mercredi 17 décembre 2008

Préfecture du Terr. de Belfort
23 DEC. 2008
Service Courrier

CS – 6.07

RAPPORT

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2009

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les dispositions applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses publiques, entre le début d'une année civile et le vote effectif du budget de l'exercice correspondant.

Ainsi, lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Celle-ci devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Au regard de l'autorisation susceptible d'être accordée à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au vote du BP de l'exercice considéré, la demande porte sur un montant de 299 795 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2008 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

- 2031	frais d'études	5 250 €
- 2158	autres matériels et outillages	109 750 €
- 2183	matériel de bureau et informatique	13 125 €
- 2313	immobilisations en cours – constructions	171 670 €

Ceci exposé,

A l'**UNANIMITE** le Comité Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder, avant le vote du BP 2009, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 299 795 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2008 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 décembre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 DEC. 2008 **conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
Dépôt en Préfecture le 23 DEC. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
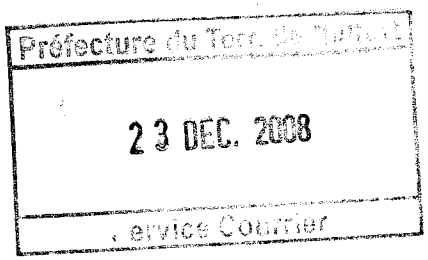
Leouahi Selim GUEMAZI